



## Syndicat National F.O des Lycées et Collèges (SN.FO.LC)

SN.FO.LC 77: snfolc77@yahoo.fr,

SN.FO.LC 93: snfolc93@gmail.com Tel : 06.63.14.12.45

SN.FO.LC 94: snfolc94@gmail.com

Site : [www.snfolc-creteil.fr](http://www.snfolc-creteil.fr) Tel : 01.49.80.91.95 ou 68.92 – 11-13 rue des archives, 94000 Créteil

Janvier 2016 **INFOS CARRIERES – À AFFICHER**

### **PROMOTION PAR LISTE D'APTITUDE** Envoyer le double de la candidature à FO

#### ● **ACCES AU CORPS DES AGREGES**

Demandes du 4 au 27 janvier 2016 sur I-Prof

##### Conditions :

- être en activité dans l'un des corps : certifié, PLP, PEPS (au 31/12/2015),
- être âgé d'au moins 40 ans (au 01/10/2016),
- justifier de 10 ans de service dont 5 ans dans le corps (au 01/10/2016).

##### Procédure :

- Se connecter à I-PROF, menu « les services ». La procédure y est expliquée. Obligation de rédiger un CV + lettre de motivation *datée* et validée.

##### Calendrier :

- Candidature et constitution du dossier du **4 au 27 janvier 2015**
- Avis des chefs d'établissement (TFav, Fav, Réservé, Défav) du 28/01 au **5/2/2015**.
- Avis de l'inspection (TFav, Fav, Réservé, Défav) du **28/01 au 05/02/2016**.
- **CAPA 17 mars, puis CAPN 18-20 mai.**

Références : circulaire rectorale 2014-133 du 23/12/2014, BO n°47 du 18/12/2014

#### ● **ACCES AUX CORPS DES CERTIFIES, PEPS, CPE**

Demandes du 4 au 27/1/2016 sur I-Prof (SIAP)

2 manières (parfois cumulatives) d'accéder à ces corps par liste d'aptitude.

- **Accès au corps des certifiés, PEPS** (Décrets de 1972 et de 1980)

- **Accès au corps de certifiés, PEPS, PLP, CPE pour les adjoints d'ens. (AE) et les chargés d'enseignement (CE)** (décrets de 1970 et de 1980)

##### Dans les deux cas :

Procédure : sur I-PROF, menu « les services ». (SIAP)

Calendrier : Candidature et constitution du dossier du **4 au 27 janvier 2016**

- le rectorat adresse un accusé de réception à retourner au Rectorat, après avis du supérieur hiérarchique, pour le **4 février** avec une lettre de motivation.

- **CAPA : 21/03, CAPN : 22-23/06 (cert), 2/6 (PEPS), 3/6 (CPE).**

Référence : circulaire rectorale 2015-147 et 148 du 24/12/2015.

### **CONGES FORMATION** Demandes jusqu'au **10 FEVRIER 12H**

Demandes sur : <http://cfpens.ac-creteil.fr>

► Les pièces à l'appui de la demande (admissibilité au concours, lettre du directeur de thèse, ...) devront être retournées au Rectorat (DAFPEN) par voie postale **avant le 1er mars 2016** ou **par transfert en ligne avant le 13 mars 2016**.

► Les chefs d'établissement émettent un **avis** dès la fermeture du serveur et jusqu'au 6 mars.

► Les collègues qui bénéficieront d'un congé formation restent titulaires de leur poste, cependant ceux qui auront un congé d'une durée égale ou supérieure à 7 mois, seront affectés, au retour de leur congé et jusqu'à la fin de l'année scolaire à titre provisoire comme TZR. Ils retrouveront naturellement leur poste à la rentrée suivante.

► La réponse du rectorat suite à votre demande sera donnée dans les derniers jours de juin par envoi électronique sur votre boîte mail professionnelle (*prenom.nom@ac-creteil.fr*). Boîte professionnelle à consulter régulièrement pour le suivi de la demande.

**Les NON TITULAIRES peuvent demander un congé formation, notamment pour préparer un concours (avec 3 ans de service public à temps complet)**

**Ils bénéficient dans ce cas du maintien à 100% de leur paye. (85% pour les titulaires).**

**Ils ne sont pas soumis à l'application des critères de sélection (cf ci-dessous)**

#### Classement des demandes / conditions d'attribution

Les dossiers sont classés en 3 catégories :

A) Formation qualifiante, formations universitaires, réorientation, formation continue, mobilité professionnelle.

B) Préparation d'un concours d'enseignement ou d'éducation

C) Soutenance de thèse.

A l'intérieur de chaque catégorie, les critères d'attribution sont indiqués précisément sur la circulaire citée en référence.

**FAIRE PARVENIR LE DOUBLE DE LA DEMANDE À FO afin que les commissaires paritaires FO appuient votre demande.**

Ref : circulaire rectorale 2014-134 du 14 décembre 2015

### **DATES importantes:**

#### Avancement d'échelon (CAPA):

Certifiés : 12 février

CPE et P.EPS : 11 février;

COP : 8 février Agrégés : 16-18 février (CAP Nat).

#### Hors Classe

Agrégés : 14 avril (puis CAPN du 28/06 au 30/06 au ministère)

Certifiés : 24 juin CPE, P.EPS : 21 juin.

Liste d'Aptitude : - Certifiés : 21 mars Agrégés : 17 mars et CAPN 18 au 20 mai.

**Demander à FO les fiches de suivi syndical**